

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/119
(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Marché public de travaux pour la réfection des toitures de l'Ecole Maternelle Monmousseau de Méry-sur-Oise

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Considérant la nécessité de recourir à un marché public de travaux pour la réfection des toitures de l'Ecole Maternelle Monmousseau de Méry-sur-Oise

Considérant l'annonce parue le 2 mars 2023 sur le profil acheteur sous le **n°3948032** et sur le BOAMP sous les références **23-29047** ;

Considérant les conditions proposées par l'entreprise **SARL MEDERREG**, dont le siège social est situé 7, Rue Jules Valles 75011 PARIS ;

DECIDE

Article 1 :

L'attribution du marché public **n°2023-05** portant travaux de travaux pour la réfection des toitures de l'Ecole Maternelle Monmousseau de Méry-sur-Oise à l'entreprise SARL MEDERREG, dont le siège social est situé 7, Rue Jules Valles 75011 PARIS ;

Article 2 :

Le marché prend effet à partir du 10 juillet 18 août 2023.

Article 3 :

Le montant global et forfaitaire du marché est de **113 844,00 € HT**, soit **136 612,80 € TTC**.

Article 4

Un crédit suffisant est inscrit sur le budget de l'année en cours.

Article 5 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- La société SARL MEDERREG,
- Aux Services Techniques de la ville de Méry-sur-Oise,
- Au service Commande Publique de la ville de Méry-sur-Oise,

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Méry-Sur-Oise
Le 27 avril 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise